

d) Point 25 : Un groupe de travail à composition non limitée créé pour préparer un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes ou organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 1989/60) de la Commission, résolution 1989/80 du Conseil économique et social) devrait se réunir du 17 au 26 janvier 1990.

4. En outre, une consultation globale sur la réalisation du droit au développement (résolution 1989/45 de la Commission) devrait se réunir du 8 au 12 janvier 1990.

Groupes de travail de session

5. S'agissant du point 21 de l'ordre du jour, la Commission a décidé, par sa résolution 1989/61, de créer à sa quarante-sixième session un groupe de travail à composition non limitée afin de poursuivre l'examen du projet de déclaration révisé sur les droits de personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques présenté par la Yougoslavie, en tenant compte de tous les documents pertinents.

6. Toutes décisions et résolutions susceptibles de modifier l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission que pourrait prendre l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session ou le Conseil économique et social à sa session d'organisation de 1990 seront portées à l'attention de la Commission dans un additif au présent document. L'ordre du jour annoté se rapportant aux points énoncés dans l'ordre du jour provisoire sera publié dans un autre additif.